

Avec convocation
novembre



Nombre d'élus exercice : 14
Nombre d'élus présents : 8
Quorum : 8
Nombre de votants : 9

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES

COURRIER REÇU
Le 24 OCT. 2022
Mairie de JAULDES

Lundi 17 octobre 2022 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

Présents : MMES LESENNE – POT – SCHROEDER - TABEL
MM BOISSIER DESCOMBES - BOIVENT – DESCLIDES – HUBERT

Excusés : MME GUERIN
M SUTRE

Absents : MME STAËL
MM JUANOLA – LEROY

Pouvoir : M SUTRE a donné pouvoir à M BOIVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2022
2. 2022-10-01 D : CONVENTION DE LOCATION : PYLONE SITUE A L'AIRE DE LOISIRS
3. 2022-10-02 D : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS
4. 2022-10-03 D : OPH – GARANTIE D'EMPRUNT N° 139267
5. 2022-10-04 D : OPH – GARANTIE D'EMPRUNT N° 138270
6. QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance est Madame LESENNE.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

2. 2022-10-01 D : CONVENTION DE LOCATION : PYLONE SITUE A L'AIRE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME SAS, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m² environ sur la parcelle communale cadastrée **C N°570**, située **Aire de loisirs de Combe à Roux**, commune de **JAULDES (16560)**, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/12/2028, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée **C N°570**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 200 €** (200 € versés à la signature + 5 x 200 € €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **9 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 750 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de **4 500 € brut** (soit **3 750 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

3. 2022-10-02 D : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux afin de les remercier du travail qu'ils ont accomplis tout au long de cette année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 150 € à chacun des agents (titulaires et contractuels) présents au 31 décembre 2022 au prorata du temps passé sur l'année civile arrondi à la dizaine supérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'attribution de chèques cadeaux comme présentée et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

4. 2022-10-03 D : OPH – GARANTIE D'EMPRUNT N° 139267

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt de l'OPH dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation réalisés à la maison LEPINE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 139267 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE JAULDES accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 709 888,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139267 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 472,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la garantie d'emprunt n° 139267 et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

5. 2022-10-04 D : OPH – GARANTIE D'EMPRUNT N° 138270

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt de l'OPH dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation réalisés à la maison LEPINE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 138270 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE JAULDES accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 82 274,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138270 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 568,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la garantie d'emprunt n° 138270 et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Egalité Femme-Homme : constitution d'un réseau d'élus communaux**

GrandAngoulême a constitué un groupe de travail communautaire pour travailler sur l'égalité Femme-Homme. Il a été proposé d'élargir ce groupe de travail aux élus communaux. Après un tour de table, aucun élu n'est intéressé pour Jauldes.

- **Point sur l'ouverture d'un nouveau commerce dans le bourg**

Elégance d'ANNA devrait ouvrir le 7 novembre 2022 dans l'ancien local de la poste pour une activité de prothésiste ongulaire.

- **Informations sur les syndicaux intercommunaux**

- SIVOS Coulgens-Jauldes

Monsieur le Maire fait savoir qu'Emilie BOIVENT a demandé la fin de sa mise à disposition du SIVOS dès que possible.

- **Informations diverses**

- Subvention du Conseil départemental de la Charente

Pour les travaux de couverture, isolation et zinguerie prévus sur les locaux (ancienne mairie et maison instituteurs), s'élevant à environ 90 000 € TTC, une subvention de 45 % a été accordée par l'Etat au titre de la DETR et 35 % par le conseil départemental.

- Végétalisation de la cour de l'école

Dans le cadre du budget participatif 2021, les travaux de plantations liés à la végétalisation de la cour d'école débuteront le 24 octobre 2022 par l'Ets LUCAS de Balzac. A noter que le budget participatif 2022 est uniquement à destination des collèges.

- Problèmes de stationnement

Monsieur DESLANDES indique avoir été sollicité par des administrés du bourg au sujet du manque de places de parking autour de l'église. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande, le projet d'aménagement de bourg ayant été réalisé il y a quelques années avait justement pour objectif de végétaliser davantage cet espace.

De plus, il souligne que des parents d'élèves l'ont interpellé sur le manque de places de stationnement à la sortie de l'école sur la place de la mairie.

- Eau potable

Monsieur DESLANDES rapporte qu'il y aurait un problème de qualité de l'eau potable distribuée au village de La Motte. Marie POT se charge d'interroger les habitants du village.

- Mur de clôture à Nouailles

Monsieur DESLANDES demande où en est le dossier relatif au mur de clôture d'un particulier présentant des risques d'effondrement sur le domaine public. Monsieur le Maire lui indique que l'expertise de l'assurance, qui était prévue en août, a été reportée en octobre et qu'il est en attente de ce retour.

- Clocher de l'église

Monsieur le Maire doit relancer l'entreprise pour définir une date d'intervention.

- Groupe de travail « enfance-jeunesse » de GrandAngoulême

Mme POT a assisté à une réunion « enfance/jeunesse » qui était particulièrement axée sur la petite enfance. Les assistantes maternelles en général aimeraient pouvoir fréquenter des Relais Petite Enfance (RPE) pour avoir des échanges, des conseils et être accompagner dans leurs démarches administratives. A noter que tout le territoire de l'agglomération n'est pas couvert par ce service. Plusieurs solutions sont à l'étude pour résorber les zones blanches : extension des périmètres des RPE ou RPE itinérant, cette dernière solution semblant être plus adaptée en ce qui nous concerne Jauldes.

Par ailleurs, l'attention a été attirée sur le fait que de nombreuses assistantes maternelles vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les prochaines années ce qui représente une menace pour le territoire dans un contexte où les métiers des services à la personne pâtissent d'un manque d'attractivité.

D'autres points ont été abordés tels que les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ou encore le recrutement d'un référent santé pour les crèches du territoire, rendu obligatoire par la loi.

- Déchets ménagers

Monsieur BOISSIER DESCOMBES informe que le taux de distribution de composteurs et bio-seaux (environ 50 %des foyers), qui a eu lieu le 6 octobre dernier est très bon pour Jauldes. Une réunion sur la gestion des déchets aura lieu le 18 octobre prochain à ce sujet et sur le déploiement de la collecte en C0.5, qui devrait débuter en janvier 2023.

De plus, il rajoute qu'un composteur collectif a été installé à proximité de la maison Lépine pour les 9 logements sociaux et qu'une soirée de sensibilisation des résidents a été organisée.

- Téléthon 2022

Mme TABEL informe qu'elle prépare en partenariat avec Mme LUCAS Directrice de l'école le COLORE THON RPI. Le rassemblement est prévu à Combe à Roux le 29 novembre 2022 à 14h30.

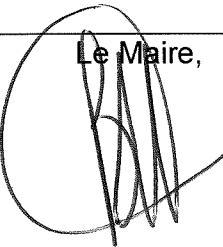

- Boite à livres :

La proposition de meuble faite lors du précédent conseil municipal n'est pas adaptée. Il convient de réfléchir de nouveau à un contenant et à un lieu de mise en place.

• **Dates à retenir**

- 3 novembre 2022 à 18h : réunion sur la réhabilitation de l'ancienne mairie et de l'ancien logement des instituteurs en locaux périscolaires à la Mairie
- 9 novembre 2022 à 18h30 : commission « communication » (bulletin municipal) à la Mairie
- 11 novembre 2022 à 11 h : commémoration de l'armistice (rassemblement à 10h45)
- 16 novembre 2022 à 10h30 : un petit groupe de travail s'est constitué pour emballer les cadeaux pour les décorations de Noël
- 16 décembre 2022 à partir de 16h : marché de Noël organisé par l'AIPE à la salle des fêtes de Jauldes.

La séance est levée à 20h

<p>Le Maire,</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
--	--